

En 1902, il y a eu plus de porcs abattus dans la province d'Ontario que dans aucune année précédente et qu'en est-il résulté ? Le marché est devenu tellement encombré des parties non exportables des porcs, sans compter ce qui nous venait des Etats-Unis, que la consommation intérieure n'y pouvait suffire, et comme nous ne trouvions pas à les exporter, les fabricants de salaisons ont été obligés de réduire considérablement les prix qu'ils payaient aux cultivateurs pour leurs porcs sur pied.

Comme je viens de le dire, nous pouvons exporter en Angleterre tout le jambon et tout le bacon que nous produisons, mais nous devons garder notre marché intérieur pour écouler toutes les autres parties du porc que nous ne pouvons pas exporter. Je dis donc que se moquer de cette idée d'un droit sur le lard, c'est refuser d'accorder à cette question l'importance qu'elle mérite. Je reviens maintenant à la culture des menus fruits.

Je crois que c'est vous, M. le président (M. Campbell) qui avez dit l'an dernier qu'environ 4,000 individus, aux alentours de Toronto, étaient engagés dans la culture des produits maraichers. L'honorable député de Jacques-Cartier vient de nous dire ce soir qu'on en compte 2,000 dans son propre comté. Je n'entreprendrai pas de dire combien de gens, dans mon comté, se livrent à la culture des menus fruits, mais je sais que le nombre en est considérable; beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants s'occupent de la culture, de la récolte et de la vente de ces fruits. C'est devenu une industrie importante, dans laquelle beaucoup de capitaux sont engagés. Les terrains qui servent à cette culture sont précieux et représentent plusieurs centaines de dollars par acre. Les terrains propres à cette culture ne peuvent pas être achetés à plus bas prix.

Cette industrie donne de l'emploi à beaucoup de monde et cette population est dans son droit quand elle demande au gouvernement de lui garder le marché qu'elle possède à sa porte même. On ne peut guère exporter les fraises et les framboises en Angleterre, et on ne peut pas les exporter, non plus, aux Etats-Unis, car ce pays en produit en grande quantité et son marché est protégé par son tarif. Je dis donc que nous avons droit à la protection de l'Etat et qu'il est de son devoir d'assurer le marché intérieur aux producteurs canadiens de ces produits que nous pouvons exporter.

Je n'ignore pas qu'on me répondra, comme on l'a déjà fait, qu'un droit sur ces fruits en augmentera les prix pour les consommateurs. En supposant que cela serait, n'est-ce pas le cultivateur, celui que nous voulons protéger, qui en profiterait ? Quel mal voit-on à encourager la classe agricole et à lui permettre de retirer plus de bénéfices de son travail, du moment que cela ne fait de tort à personne ? Et au moyen d'un remaniement intelligent du tarif il est possible de protéger le producteur sans que le consommateur ait

à en souffrir. On peut protéger le producteur en important un droit sur les menus fruits importés; cela aurait pour effet d'éloigner la concurrence étrangère et de donner à nos jardiniers et à nos cultivateurs un marché plus important pour l'écoulement de leurs produits. On peut aussi protéger le consommateur. On a parlé de l'importation des fruits desséchés. Nous importons de grandes quantités de raisins et de pruneaux. Les pruneaux viennent surtout de la Californie et les raisins de l'Espagne et de la Californie, pendant que le raisin de Corinthe nous vient de la Grèce. Le Canada ne produit aucun de ces fruits. Un droit de 500 pour cent, sur ces produits, ne nous serait d'aucune protection. Le droit sur les fruits desséchés n'est imposé que pour procurer un revenu au gouvernement. Il serait facile de remanier le tarif, d'abaisser les droits sur les fruits desséchés et de les augmenter sur les fruits frais. Il en résulterait que nos cultivateurs auraient un marché plus avantageux pour leurs fraises, leurs framboises, leur raisin frais, et quand ils achèteraient des pruneaux ou des fruits desséchés, ils les paieraient moins chers. Il est possible d'ajuster le tarif de manière à ne nuire à personne, tout en procurant un avantage appréciable à une classe importante de notre population.

Si le ministre des Finances est disposé à encourager la classe agricole, une excellente occasion se présente pour lui de le faire, sans causer de tort aux consommateurs et sans augmenter le prix des fruits durant toute l'année. Mais sa réponse est celle-ci : Notre politique fiscale est une politique de tarif de revenu et nous ne pouvons pas imposer de droits protecteurs. Il prétend qu'en abaissant les droits sur les fruits desséchés, il diminue le revenu d'autant et que s'il les élève sur les fruits frais, les importations diminueront et le revenu en souffrira également. Tout ce qu'il désire, c'est d'avoir de forts revenus. Peu lui importe les intérêts de la population; peu lui importe que les cultivateurs vendent leurs produits à un prix raisonnable ou non.

Le tarif actuel est disposé de manière à rapporter le plus de revenus possible sans égard à ses effets sur la population. Si l'honorable ministre des Finances appliquait le même argument à d'autres articles, il se rendrait compte de l'injustice de ce procédé. Appliquons cet argument au sucre brut, au riz, au tabac en feuille, ou aux articles que je viens de nommer, tels que le raisin et les pruneaux. Un droit sur ces produits a toujours eu pour effet d'en augmenter le prix. Un droit sur le sucre brut n'est pas imposé dans un but de protection; nous raffinons le sucre, mais nous ne produisons pas le sucre brut, et plus le droit est élevé sur ce produit, plus le prix du sucre sera élevé pour le consommateur. Le ministre des Finances approuve cela puisque sa politique fiscale se résume à un tarif de revenu. Il ne s'inquiète pas de savoir si nos industries en